
De: Accès à l'information - Côte-Nord
Envoyé: 5 mai 2025 13:40
À:
Objet: RE: 200899191_Demandes d'accès à l'information -
Pièces jointes: 2003-05-22_Rapport_inspection_biffé.pdf; Art. 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 avril dernier, concernant le 96, boulevard Portage-des-Mousses à Port-Cartier.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Côte-Nord / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0154901

DATE DE RÉDACTION : 22 mai 2003

1. IDENTIFICATION

Intervention 300083135

Document 400083278

DATE INSPECTION : 15 mai 2003

HEURE Arrivée : 10h30
Départ : 10h50

INSPECTEUR : Danny Rioux

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Atelier QCM
96, Portage des Mousses
Port Cartier (Québec)

Placements Claro inc.
229 boul. Lasalle
Sept Îles (Québec) G4Z 1S7

PLAIGNANT(E) : Rencontre oui non

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION : M. Claude Marcoux , resp. QCM	TÉLÉPHONE
M. Sylvain Précourt,	: art. 53-54
Conseiller environnement QCM	: art. 53-54
M. Jean Claude Tremblay,	: (art. 53-54
Placements Claro inc.	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre :	#	#	#

ÉCHANTILLONS :

<input type="checkbox"/>	EAU	<input type="checkbox"/>	FLORE
<input type="checkbox"/>	AIR	<input type="checkbox"/>	FAUNE
<input type="checkbox"/>	SOL	<input type="checkbox"/>	DÉCHETS

AUTRE(S)

PRÉCISEZ :

BUT :

Procéder à l'inspection de l'atelier mécanique au lieu dans le cadre du programme systématique provincial matières dangereuses.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0154901

DATE DE RÉDACTION: 22 mai 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 15 mai 2003 au lieu, je rencontre M. Claude Marcoux et M. Sylvain Précourt et leur explique le but de l'inspection. Voici les constatations effectuées et les réponses recueillies :

- La compagnie minière Québec Cartier est locataire au lieu jusqu'au 31 mai 2003, n'y a plus d'activités et ne renouvellera pas son bail. Le propriétaire est Placements Claro inc..
- Je constate à l'intérieur du bâtiment des drains de planchers munis de trappes à sable. Il y a un peu de boues huileuses. M. Précourt est d'accord à les faire nettoyer avant de libérer les lieux.
- Il n'y a pas de séparateur eau / huile. M. Précourt me dit qu'ils en ont utilisé un mobile qu'ils ont ramassés.
- Il y a présence d'un bac pour entreposage des barils de matières dangereuses résiduelles. M. Précourt dit récupérer cet équipement pour le même usage à l'atelier des locomotives. Sinon, il sera décontaminé avant disposition pour la ferraille.
- À l'extérieur, était situé le réservoir hors terre double paroi pour l'entreposage des huiles usées, coté nord-ouest du bâtiment. Il a été démantelé et récupéré pour le même usage, possiblement. Ils l'ont fait décontaminer (preuve annexée). Je ne constate aucune contamination apparente à l'intérieur de cette aire clôturée. M. Précourt dit que la clôture sera aussi démantelée.

Je fais part de mes constatations à M. Précourt et Marcoux qui se disent d'accord avec la conclusion.

Le 22 mai, je rejoins le propriétaire M. Jean Claude Tremblay et lui fais part de mes constatations. À ma demande, il confirme vouloir relouer à nouveau pour le même usage possiblement. Je lui précise qu'il n'y a pas de séparateur eau / huile avant rejet des eaux de plancher. Le cas échéant, il devra y en avoir un et lui donne les coordonnées de l'inspecteur de la régie du bâtiment qui autorise ce genre d'équipement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610 09 01 0154901

DATE DE RÉDACTION : 22 mai 2003

3. CONCLUSION

Le locataire et le propriétaire du lieu respectent le règlement sur les matières dangereuses.

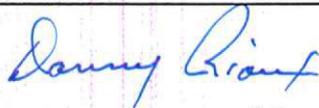
Le locataire termine son bail au 31 mai 2003 et a cessé ses activités au lieu.

4. RECOMMANDATIONS

Classer le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Danny Rioux
(nom)



(signature)

2003 05 22
A M J

VÉRIFIÉ PAR : Francine Bernard
(nom)



(signature)

03 05 26
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



